



Séance du : 17 mai 2022 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur, Mairie de Rougemont-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
dont représentés : 1
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 9

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, C. CANAL, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, D. VALLVERDU

Membres absents : L. BROS-ZELLER, N. CASTELEIN, J. CHIPAUX

Procuration : N. CASTELEIN à D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : D. VALLVERDU

Date de la convocation

10/05/2022

Date d'affichage

20/05/2022

Décision du bureau n°2022-003

Objet : Attribution de subvention - association France-Ukraine Maïdan sans frontières

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'organisation d'une journée « lavage de voitures » le 9 avril dernier par le service Pôle Jeunesse qui a émis le souhait de reverser la recette correspondante, d'un montant de 238,50 €, à l'association France-Ukraine Maïdan sans frontières pour venir en aide aux victimes de la guerre en Ukraine,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire :

- de répondre favorablement à la demande de soutien adressée par les jeunes adhérant au Pôle Jeunesse,
- d'accorder une subvention d'un montant de 238,50 € afin de venir en aide aux victimes de la guerre en Ukraine,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 238,50 € à l'association « France-Ukraine Maïdan sans frontières ».

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 - Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Étueffont, le 24 mai 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.